

Séance du jeudi 08 octobre 2026

DÉLIBÉRATION n°2026 – 50 : FIXANT LES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE, DITS RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES.

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six le huitième jours du mois d'octobre à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 12 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS Adjoints Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET, Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, conseillers

03 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam RENAULT

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine France

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et d'affichage convocation et affichage le 01 octobre 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-24 à L. 522-27 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Pléboulle arrêtées le 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est égal au produit de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Considérant que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, le taux de promotion applicable aux agents remplissant les conditions statutaires requises ;

Considérant qu'un agent de la commune de Pléboulle remplit les conditions statutaires pour être inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le taux de promotion applicable à l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Elle précise que le taux de promotion, exprimé sous la forme d'un pourcentage, permet de déterminer le nombre maximal d'agents pouvant être promus au grade d'avancement concerné.

Elle précise également que la fixation d'un taux de promotion ne crée aucun droit automatique à l'avancement. La nomination est prononcée par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur le tableau annuel d'avancement, dans le respect des conditions statutaires et des lignes directrices de gestion applicables.

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux applicable en 2026
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ~~A L'UNANIMITE,~~

DECIDE

Article 1er – Fixation du taux de promotion pour 2026

Le taux de promotion applicable à l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est fixé à **100% pour l'année 2026**.

Ce taux est appliqué au nombre de fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions statutaires requises pour cet avancement.

Article 2 – Conditions d'avancement

La fixation de ce taux détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026.

Elle ne crée aucun droit automatique à l'avancement.

L'avancement de grade est prononcé par Madame le Maire parmi les fonctionnaires inscrits sur le tableau annuel d'avancement, dans le respect :

- Des conditions statutaires applicables ;
- De l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Des lignes directrices de gestion de la commune.

Article 3 – Durée d'application

Le taux de promotion fixé par la présente délibération est applicable uniquement aux avancements de grade prononcés au titre de l'année 2026.

Il ne s'appliquera pas aux années suivantes, sauf nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera :

- **Transmise** au représentant de l'État dans le département ;
- **Publiée** dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- **Inscrite** au registre des délibérations du conseil municipal

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture

Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 08 octobre 2026

Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL


